

VIGICALL 800[®]

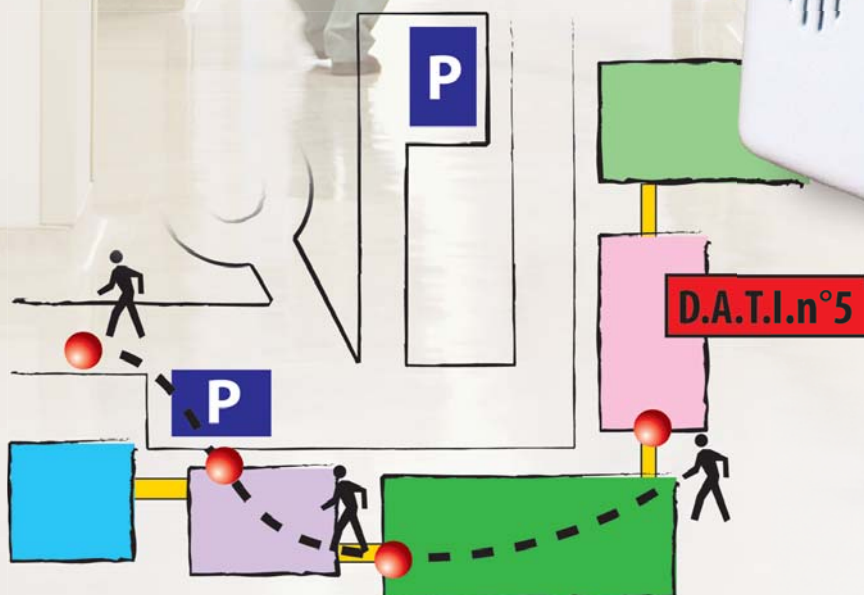


Dispositif d'Alerte pour Travailleur Isolé

Analyse des mouvements et de l'inclinaison
(détection de chute) configurable en fonction de l'activité

Appel volontaire et détection
d'arrachement

Radio Messagerie intégrée



VIGICALL 800[®]

VIGIcall 800[®] est un dispositif d'alarmes pour travailleur isolé (D.A.T.I.) combinant alarme volontaire, alarme par arrachement, et, optionnellement alarmes automatiques liées à l'immobilité ou à la chute (inclinaison). VIGIcall 800[®] dispose également d'une fonction radiomessagerie (paging).

Alarme volontaire

Lorsque vous vous trouvez en difficulté, vous pouvez émettre un signal d'alarme spécifique vers une base radio en appuyant sur les boutons d'alarme du VIGIcall 800[®]. Celle-ci, suivant un programme de consignes, lancera des alertes vers :

- les personnels de vigie,
- les autres porteurs de VIGIcall 800[®] grâce à la fonction de radiomessagerie (pager).

La prise en compte de l'alarme par le système central est confirmée au VIGIcall 800[®] par un signal sonore et visuel (utilisation du procédé ActivLink mis au point par J-D.Com).

Agression

En cas d'agression, l'arrachement de la dragonne du VIGIcall 800[®] déclenche l'émission d'une alarme qualifiée vers une base radio. L'alerte automatique est envoyée vers les personnels désignés, par les moyens les plus appropriés couplés au système VIGIcall 800[®] (radio messagerie, alarme sonore, alerte téléphonique, ...).

Détection de position anormale et d'immobilité

VIGIcall 800[®] dispose également de moyens issus des dernières innovations en matière d'accélérométrie, permettant de détecter une inclinaison anormale ou l'immobilité permanente. Cette détection, débrayable et temporisée, déclenche, elle aussi, une alarme qualifiée qui est relayée vers d'autres moyens de communication.

Localisation acoustique

Lorsqu'une alarme est déclenchée, VIGIcall 800[®] émet un puissant signal sonore qui permet aux intervenants de le localiser.

Localisation par balisage

Des balises peuvent être placées en divers endroits stratégiques. VIGIcall 800[®] détecte ces balises lorsqu'il se présente à proximité. En cas d'émission d'une alarme, il est ainsi possible de connaître la position de l'utilisateur du D.A.T.I.. Grâce au logiciel VigiGuard, le système central VIGIcall 800[®] permet de visualiser graphiquement la zone dans laquelle se trouve le D.A.T.I.

Dispositifs disponibles



D.A.T.I. blanc

D.A.T.I. noir



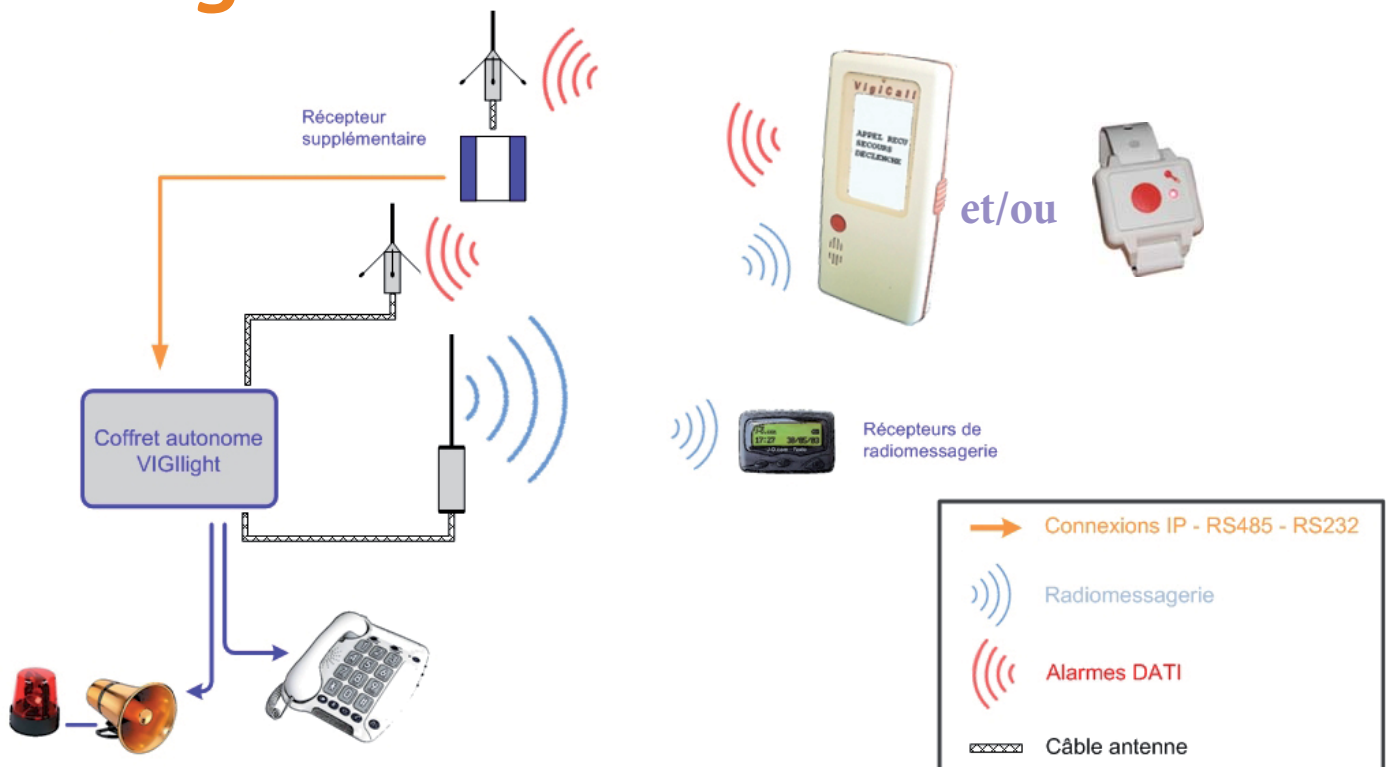
Bracelet Serenity

Schémas de principe

VIGIguard



VIGIlight



Sécurité de transmission

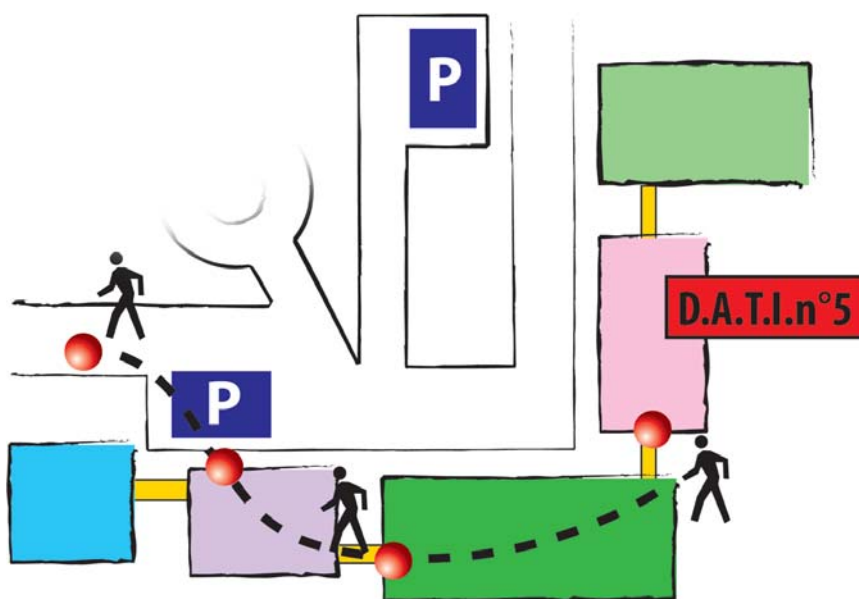
VIGIcall 800® utilise les protocoles, fréquences, algorithmes qui font le succès technique et commercial des systèmes de JD-Com, reposant sur la sécurité de transmission et d'exploitation et la simplicité d'utilisation. VIGIcall 800® peut, ainsi, être immédiatement exploité sur les sites équipés d'une infrastructure « Serenity » (Appel infirmière radio).

Principe

Le travailleur isolé, ou évoluant dans des zones à risques, est équipé d'un émetteur portable lui permettant d'envoyer, en situation de détresse, une alarme volontaire ou automatique à partir de sa zone d'évolution. Le site est équipé d'un réseau de réception radio des alarmes. Une unité centrale permet de présenter et distribuer l'alerte, de gérer des fiches de consignes. En option, sur le logiciel VigiGuard, un dispositif de localisation (cartographie) permet une intervention rapide des équipes de secours.

Principales fonctions du portatif

- Appel Volontaire
- Détection de non mouvement
- Détection de gîte
- Alarme d'arrachement
- Auto test à la prise en compte
- Surveillance cyclique (sécurité positive hors zones)
- Sirène de localisation
- Buzzer, Vibreur
- Pré-alarme (sonore, vibreur)
- Programmation par USB (Sous Windows)
- Chargeur, programmeur
- Radiomessagerie intégrée
- Batterie Lithium Polymère
- Holster (Housse cuir en option)



Dimensions : 115x54x19 mm

Poids : 100 grammes

Indices IP : DATI=IP64 ; Bracelet =IP67

Matériel conforme aux exigences

- du Code du travail :
Art R237-10 du 20.02.92
Art R252 du 10.07.84
- des Directives européennes :
Art 233.1; Art R233-42-1

DISTRIBUTEUR :